



LES AIDES QUE VOUS POUVEZ SOLLICITER AUPRES DE  
LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES

TYPE D'AIDE	PRECISIONS	DANS QUELLE SITUATION?	
<b>Aides dans la vie quotidienne</b>			
<b>Allocations</b>			
<b>AEEH</b> : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé	Composée d'une allocation de base à laquelle peut-être ajouté un complément.	Reconnaissance d'un taux d'incapacité fixé en référence à un guide barème national qui ne peut être inférieur à 50 %	
<b>AAH</b> : Allocation Adulte Handicapé	Garantie d'un minimum de ressources, liée à la situation de handicap	Le handicap de la personne ne lui permet pas d'avoir un revenu minimum.	
<b>CPR</b> : Complément de Ressources	Majoration de l'AAH à taux plein pour constituer la garantie des ressources aux personnes handicapées. Cette allocation peut être renouvelée dans un délai maximum de 10 ans jusqu'au 01/12/2029 mais ne peut plus faire l'objet d'une primo attribution depuis le 01/12/2019.	Incapacité quasi absolue de travailler du fait du handicap et si le taux d'incapacité est $\geq$ à 80 %	
<b>Prestations</b>			
<b>PCH</b> : Prestation de Compensation du Handicap	Participation au financement de 5 types d'aide :	Aides Humaines	Besoin d'aide humaine pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne
		Aides Techniques	Besoin d'équipements adaptés pour compenser une limitation d'activités.
		1) Aménagement du logement ou du véhicule 2) Financement du surcoût lié au transport	1) Besoin d'aménagement du domicile pour compenser une/ des limitations fonctionnelles. 2) Le handicap génère un surcoût de transport
		1) Aides spécifiques 2) Aides exceptionnelles	1) Charges prévisibles et permanentes liées au handicap. 2) Charges prévisibles non permanentes liées au handicap.
		Aides animalières	Charges liées à la présence d'un animal spécialement éduqué pour contribuer à l'autonomie de la personne.
<b>ACTP</b> : Allocation Compensatrice Tierce Personne	Allocation dont le montant est fixé en fonction du degré de perte d'autonomie. Cette allocation peut être renouvelée mais ne peut plus faire l'objet d'une primo attribution car remplacée depuis le 01/01/2006 par la PCH.	Perte d'autonomie rendant nécessaire l'aide d'une tierce personne dans la vie quotidienne.	
<b>AVPF</b> : Assurance Vieillesse des Parents au Foyer	Prise en charge des cotisations vieillesse pour garantir, sous certaines conditions, une continuité dans les droits à la retraite de l'aidant familial d'un adulte handicapé.	Le parent doit cesser ou réduire son activité professionnelle pour s'occuper au foyer familial d'un adulte handicapé.	

<b>Orientations vers des services ou établissements pour adultes</b>		
Orientation médico-sociale pour adultes	Vers des services d'accompagnement, ou dans certains établissements.	Nécessité d'un accompagnement social ou médico-social.
	Vers des établissements accueillant à la journée ou à temps complet, ou à titre temporaire	La vie en logement individuel autonome n'est pas possible. Établissements différents selon la lourdeur du handicap.
<b>TYPES D'AIDES</b>	<b>PRECISIONS</b>	<b>DANS QUELLE SITUATION?</b>
<b>Aides dans la vie civile</b>		
Carte mobilité inclusion mention invalidité		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taux d'incapacité permanente, fixé en référence à un guide barème national, au moins 80%,</li> <li>ou</li> <li>✓ Bénéficiaire d'une pension d'invalidité 3<sup>ème</sup> catégorie (PI3)</li> <li>ou</li> <li>✓ Être classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGIR</li> </ul>
Carte mobilité inclusion mention priorité		Si vous êtes atteint d'une incapacité inférieure à 80% et rendant la station debout pénible
Carte mobilité inclusion mention stationnement		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduction importante et durable de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied.</li> <li>Ou</li> <li>✓ Nécessité d'un accompagnement par une tierce personne dans les déplacements</li> <li>Ou</li> <li>✓ classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaires ou demandeurs de l'APA).</li> </ul>
<b>Aides dans la vie professionnelle</b>		
<b>RQTH :</b> reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé		Le handicap réduit effectivement les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.
<b>ORP :</b> Orientation Professionnelle	Vers le milieu ordinaire et en Entreprise Adaptée	La capacité de travail est conservée, éventuellement avec des aménagements du poste de travail.
	Vers un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)	La capacité de travail est inférieure au tiers de celle d'un travailleur valide.
	Vers une formation en Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)	Besoin de définir une orientation professionnelle dans un centre spécialisé du fait du handicap.
<b>Aides dans la vie scolaire</b>		
Aménagement de la scolarisation	Attribution de matériel pédagogique adapté	Nécessité de matériel adapté pour une scolarisation en milieu ordinaire
	Accompagnement par une Aide Humaine à l'Inclusion Scolaire(AHIS)	Un accompagnement est nécessaire pour permettre à l'élève de développer ses capacités d'apprentissages, d'autonomie, de communication, et d'expression
	Orientation en dispositifs scolaires spécialisés	Lorsque la scolarisation en classe ordinaire n'est plus envisageable.
Orientation médico-sociale pour enfants	Le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)	Nécessité d'un soutien à l'acquisition de l'autonomie ou à l'inclusion scolaire en milieu ordinaire.
	Les Instituts médico-éducatifs (IME, IES, IEM)	L'inclusion scolaire en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents n'est plus envisageable du fait d'un handicap.